

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A.X.I.S

Société par actions simplifiée
Au capital de 60.000 euros
Siège social : LD LA FENNETRIE 37500 MARCAY
R.C.S Tours 397 699 174
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
A douze heures,

La société PROCOM'FINANCES, représentée par TRADEC elle-même représentée par Monsieur Jean BRIANT, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant en qualité de Président de la société PROCOM'FINANCES, société par actions simplifiée au capital de 5.227.990 euros dont le siège social est situé LA FENNETRIE 37500 MARCAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 538 588 849 (la « Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à l'utilisation de la délégation de pouvoir que lui a accordée l'assemblée générale des associés du 16 juillet 2025.

- Achat d'actions de la Société : arrêté du nombre d'actions présentées à l'achat ;
- Réduction du capital social par annulation des actions achetées ;
- Modification corrélative des statuts.

EXPOSE

Par délibération en date du 16 juillet 2025, l'Assemblée Générale des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de vingt et un mille (21.000 €) euros par rachat d'actions de la Société.

Le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de 399,28¹ euros.

Etant précisé que la valeur nominale de chaque action de la Société est de 15 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qu'elle a fixées, de réaliser la réduction de capital à compter du jour de la délibération de l'Assemblée, soit le 16 juillet 2025, puis de modifier corrélativement les statuts.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Tours le 30 juillet 2025

L'avis de réduction de capital sera publié dans un journal d'annonces légales.

¹ Taux arrondi de 399,2857142857143 euros

13

À la suite de ce dépôt et cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.

REDUCTION DU CAPITAL

Le Président constate qu'il a reçu des offres de cession d'actions de la Société pour un montant de 399,28² euros par actions.

En conséquence, le Président arrête à mille quatre cents (1.400) le nombre d'actions rachetées, ainsi que la liste des associés dont les actions sont rachetées qui est annexée au présent procès-verbal.

Il décide d'annuler lesdites actions et de fixer à vingt et un mille (21.000) euros le montant de la réduction du capital social.

Le Président décide en conséquence de réduire le capital de la Société qui de ce fait passe de 60.000 euros à 39.000 euros.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président décide de constater la modification des articles 7 et 8 des statuts, décidée par l'assemblée générale des associés du 16 juillet 2025 lesquels statuts sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suite à la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat de 1.400 actions en vue de leur annulation décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2025, le capital social a été réduit de la somme de 21.000 € et a ainsi été ramené de 60.000 € à 39.000 €. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de trente-neuf mille (39.000 €) euros.

Il est divisé en deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de quinze (15 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

En outre, suite à l'annulation des actions de préférence, le Président constate que toutes les actions sont désormais des actions ordinaires. En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer l'article 12.1 des statuts relatifs aux caractéristiques des actions de préférence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

² Taux arrondi de 399,2857142857143 euros

113

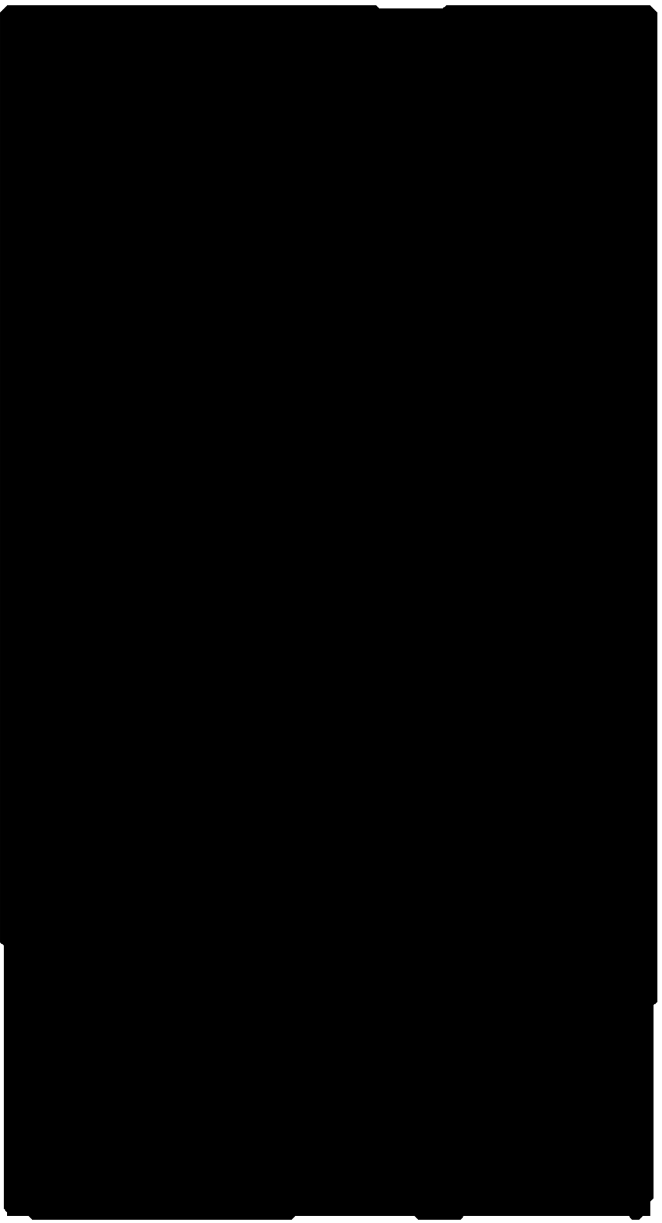
Le Président



PROCOM'FINANCES

Représentée par TRADEC

Représentée par Monsieur Jean BRIANT



18

POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Jean BRIANT** agissant en tant que représentant légal de la société **TRADEC**, société par actions simplifiée au capital de 44,670 euros dont le siège social est situé LD LA FENNETERIE – 37500 MARCAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 407 507 557,

Agissant en qualité de Président de la société **PROCOM FINANCES**, société par actions simplifiée au capital de 3,607,310 euros (*en cours de modification*) dont le siège social est situé LA FENNETERIE – 37500 MARCAY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 538 588 849 (la « Société »),

Donne pouvoir à

INLAW AVOCATS AARPI
11 RUE DU COLISEE
75008 PARIS
SIREN 842 455 123
Représentée par
MAITRE LUDOVIC BODIER
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

Et/Ou

SHOOVDOR BAVARNYAM
9 RUE VINEUSE
75116 PARIS 16
SIREN 815 069 679

de, pour moi et en mon nom, effectuer tous dépôts, au Greffe du Tribunal de Commerce, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés et effectuée toute formalités de publicité concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

A Paris, le

Le mandataire

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Le mandant

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Commenté [A1]: A signer précédée de la mention indiquée

Bon pour pouvoir



15